

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC. | Numéro de permis 2013194 | Date d'inspection Le 26 juin 2023 | |
| Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet 2 | | Numéro de téléphone (506) 382-3282 | |
| Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement. | 12(0.1)(b)(i-iii) | 10 juil. 2023 | |
| Commentaires : Chaque membre du conseil d'administration qui s'occupent des finances de l'établissement n'ont pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social. Administratrice devra s'assurer que les vérifications requises soient effectuées. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. | 25(c) | 10 juil. 2023 | |
| Commentaires : Le plan écrit des procédures d'évacuation n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit affichée. | | | |

Commentaires généraux

Aucun enfant n'est présent sur ce permis lors de l'inspection de renouvellement, car c'est l'été. Les éléments qui n'ont pas pu être vérifiés lors de l'inspection seront vérifiés à l'automne lors d'une inspection de surveillance.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juin 2023

Date

original signé par

Le 26 juin 2023

Chantal Pellerin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date